

Conseil Municipal du 14 Avril 2023
PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers	En exercice	14	L'An Deux Mille Vingt Trois, et le Quatorze Avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de M. CASTET Éric, Maire.
	Présents	11	
	Votants	13	
Date de convocation	Le 06 Avril 2023		
Date d'affichage	Le 06 Avril 2023		

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ABMESELEME Céline, Mme BARDET Sylvie, M. CASSAIGNE Patrick, M. CASTET Éric, M. CASTET Pascal, M. CAZALA Serge, Mme DOMINGOS Nathalie, Mme JACQUET Nadine, Mme JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, M. SANCHEZ Antoine, M. SARRAILH Mathieu.

ÉTAIT ABSENT/EXCUSÉ : M. JUST Xavier.

ÉTAIENT ABSENTS/REPRÉSENTÉS : M. CHAVES Ludovic (procuration donnée à M. CASSAIGNE Patrick), Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie (procuration donnée à M. CASTET Éric).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CAZALA Serge.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Comptes de gestion 2022 : Budget principal, Budget Annexe Lotissement Communal et Budget rattaché Cimetière ;
- Comptes Administratifs 2022 : Budget principal, Budget Annexe Lotissement Communal et Budget rattaché Cimetière ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2022 : Budget principal, Budget Annexe Lotissement Communal et Budget rattaché Cimetière ;
- Budgets Primitifs 2023 : Budget principal, Budget Annexe Lotissement Communal et Budget rattaché Cimetière ;
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 ;
- Création d'un Budget Annexe : Photovoltaïque ;
- Budget Principal : durée et montant des amortissements ;
- Subvention à la coopérative scolaire pour l'année 2023 ;
- Subvention à l'ADMR du Canton de Lescar pour l'année 2023 ;
- Occupation du domaine public : Cirques/spectacles pour enfants (hors fêtes locales) ;
- Révision des tarifs des repas du restaurant scolaire ;
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : révision du montant de la participation journalière dans le cadre d'une convention communale ;
- Détermination de la contribution communale par élève aux dépenses de l'école publique au titre de l'année scolaire 2022-2023 ;
- Vente de terrain et résiliation de bail emphytéotique ;
- Acceptation de don : matériel numérique de la Ville de Pau.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27 Février 2023.

1. Délibération n° 202304140001 : Examen et vote du Compte de Gestion 2022 :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune d'UZEIN :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Délibération n° 202304140002 : Examen et vote du Compte de Gestion 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune d'UZEIN :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Délibération n° 202304140003 : Examen et vote du Compte de Gestion 2022 : BUDGET RATTACHÉ CIMETIÈRE :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 du BUDGET RATTACHÉ CIMETIÈRE et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du BUDGET RATTACHÉ CIMETIÈRE, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune d'UZEIN :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du BUDGET RATTACHÉ CIMETIÈRE COMMUNAL. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Délibération n° 202304140004 : Vote du Compte Administratif 2022 : Budget principal :

Sous la présidence de Mme JACQUET Nadine, M. le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal de la Commune d'UZEIN vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Prévus :	2 824 662.88 €
Réalisé :	1 522 852.83 €
Reste à réaliser :	855 519.00 €

RECETTES

Prévus :	2 824 662.88 €
Réalisé :	1 829 643.55 €
Reste à réaliser :	550 575.00 €

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Prévus :	1 826 671.86 €
Réalisé :	1 232 662.17 €

RECETTES

Prévus :	1 826 671.86 €
Réalisé :	1 876 978.34 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	306 790.72 €
Fonctionnement :	644 316.17 €
Résultat global :	951 106.89 €

5. Délibération n° 202304140005 : Vote du Compte Administratif 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL :
Sous la présidence de Mme JACQUET Nadine, M. le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal de la Commune d'UZEIN vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Prévus :	810 506.37 €
Réalisé :	638 270.54 €
Reste à réaliser :	0.00 €

RECETTES

Prévus :	810 506.37 €
Réalisé :	732 000.00 €
Reste à réaliser :	0.00 €

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Prévus :	583 360.37 €
Réalisé :	320 704.47 €

RECETTES

Prévus :	583 360.37 €
Réalisé :	320 704.47 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	93 729.46 €
Fonctionnement :	0.00 €
Résultat global :	93 729.46 €

6. Délibération n° 202304140006 : Vote du Compte Administratif 2022 : BUDGET RATTACHÉ CIMETIÈRE :

Sous la présidence de Mme JACQUET Nadine, M. le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal de la Commune d'UZEIN vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 du BUDGET RATTACHÉ CIMETIÈRE et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Prévus :	8 895.73 €
Réalisé :	2 713.00 €
Reste à réaliser :	0.00 €

RECETTES

Prévus :	8 895.73 €
Réalisé :	6 096.46 €
Reste à réaliser :	0.00 €

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Prévus :	5 669.73 €
Réalisé :	2 870.46 €

RECETTES

Prévus :	5 669.73 €
Réalisé :	2 814.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	3 383.46 €
Fonctionnement :	- 56.46 €
Résultat global :	3 327.00 €

7. Délibération n° 202304140007 : Affectation des résultats 2022 : BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	52 933.69 €
- un excédent de fonctionnement reporté de :	697 249.86 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	644 316.17 €
- un excédent d'investissement de :	306 790.72 €
- un déficit des restes à réaliser de :	304 944.00 €
Soit un excédent de financement de :	1 846.72 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2022 : Excédent :	644 316.17 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002) :	644 316.17 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent :	306 790.72 €

8. Délibération n° 202304140008 : Affectation des résultats 2022 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif du Budget annexe LOTISSEMENT COMMUNAL de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif du Budget annexe LOTISSEMENT COMMUNAL fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	0.00 €
- un excédent de fonctionnement reporté de :	0.00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0.00 €
- un excédent d'investissement de :	93 729.46 €
- un excédent des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un excédent de financement de :	93 729.46 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au Budget annexe LOTISSEMENT COMMUNAL comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2022 :	0.00 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002) :	0.00 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent :	93 729.46 €

9. Délibération n° 202304140009 : Affectation des résultats 2022 : BUDGET RATTACHÉ CIMETIÈRE :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif du Budget Rattaché Cimetière de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif du Budget Rattaché Cimetière fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	778.27 €
- un déficit de fonctionnement reporté de :	834.73 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	56.46 €
- un excédent d'investissement de :	3 383.46 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un excédent de financement de :	3 383.46 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 au Budget Rattaché Cimetière comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2022 : Déficit	56.46 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00 €
Résultat reporté en Fonctionnement (002) :	56.46 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent :	3 383.46 €

10. Délibération n° 202304140010 : Vote du Budget Primitif 2023 : Budget principal :

Le Conseil Municipal de la Commune d'UZEIN, réuni sous la présidence de M. Éric CASTET, vote le Budget Primitif de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT

DEPENSES :	1 076 190.16 €
RECETTES :	1 381 134.16 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	1 843 579.45 €
RECETTES :	1 843 579.45 €

Pour rappel, TOTAL BUDGET

INVESTISSEMENT

DEPENSES :	1 931 709.16 € (dont 855 519.00 € de RAR)
RECETTES :	1 931 709.16 € (dont 550 575.00 € de RAR)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	1 843 579.45 € (dont 0,00 € de RAR)
RECETTES :	1 843 579.45 € (dont 0,00 € de RAR)

11. Délibération n° 202304140011 : Vote du Budget Primitif 2023 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL :

Le Conseil Municipal de la Commune d'UZEIN, réuni sous la présidence de M Éric CASTET, vote le Budget Primitif du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 587 153.16 €

RECETTES : 587 153.16 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 570 087.62 €

RECETTES : 570 087.62 €

Pour rappel, TOTAL BUDGET

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 587 153.16 € (dont 0.00 € de RAR)

RECETTES : 587 153.16 € (dont 0.00 € de RAR)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 570 087.62 € (dont 0,00 € de RAR)

RECETTES : 570 087.62 € (dont 0,00 € de RAR)

12. Délibération n° 202304140012 : Vote du Budget Primitif 2023 : BUDGET RATTACHÉ CIMETIÈRE :

Le Conseil Municipal de la Commune d'UZEIN, réuni sous la présidence de M Éric CASTET, vote le Budget Primitif du BUDGET RATTACHÉ CIMETIÈRE de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 8 218.46 €

RECETTES : 8 218.46 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 4 891.46 €

RECETTES : 4 891.46 €

Pour rappel, TOTAL BUDGET

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 8 218.46 € (dont 0.00 € de RAR)

RECETTES : 8 218.46 € (dont 0.00 € de RAR)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 4 891.46 € (dont 0.00 € de RAR)

RECETTES : 4 891.46 € (dont 0.00 € de RAR)

13. Délibération n° 202304140013 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 :

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2023, notamment :

- les dispositions législatives applicables en matière de fixation des taux,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année notifiés par la Direction Générale des Finances Publiques.

Considérant les projets d'investissements prévisionnels pour 2023,

Considérant que le produit fiscal attendu nécessaire est de 493 212 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, VOTE à l'unanimité, les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 suivants :

Taxes	Taux d'imposition communaux 2022	Taux votés pour 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit correspondant
Foncier bâti	24.44	24.44	1 853 000	452 873
Foncier non bâti	49.52	49.52	73 300	36 298
Taxe d'habitation	8.19	8.19	49 345	4 041
PRODUIT FISCAL ATTENDU				493 212

14. Délibération n° 202304140014 : Création d'un Budget Annexe « Photovoltaïque » :

Dans le cadre de la reconstruction du restaurant scolaire et extension du bâtiment périscolaire, des panneaux photovoltaïques vont être posés (pose à l'identique avant sinistre + nouveaux panneaux).

Au vu du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'instruction budgétaire M4, il est nécessaire de créer un budget annexe pour la gestion de ces panneaux photovoltaïques (proposition de dénomination : Budget annexe photovoltaïque).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création du Budget Annexe relatif à la gestion des panneaux photovoltaïques, qui sera dénommé « Budget Annexe Photovoltaïque ».

15. Délibération n° 202304140015 : Budget Principal : durée et montant des amortissements :

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Il permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation. L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les dotations aux amortissements suivants :

Compte	N° inventaire	Désignation	Durée	Valeur Brute	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026	Montant 2027
2802	2010-10	MODIFICATION PLU	5 ans	4 090.32	818.00	818.00	818.00	818.00	818.32
2802	2010-15	MODIFICATION PLU	2 ans	3 239.67	1 619.00	1 620.68			
28051	2008-06	LOGICIEL MATRIX URBANISME	2 ans	167.44	83.00	84.44			
28051	2009-05	Logiciel	2 ans	291.35	145.00	146.35			

(Soit écritures à prévoir : au chapitre 042 article 6811, en dépenses de fonctionnement, et au chapitre 040, à l'article 2802/28051, en recettes d'investissement.)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les dotations aux amortissements telles que fixées ci-dessus.

16. Délibération n° 202304140016 : Attribution de la subvention 2023 à l'OCCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1 935 € à l'OCCE, soit 15 € par enfant, pour 129 élèves au 01/01/2023, pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'ATTRIBUER pour 2023, une aide financière d'un montant de 1 935 € à l'OCCE.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

17. Délibération n° 202304140017 : Subvention à l'ADMR du Canton de Lescar :

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention à l'ADMR du canton de Lescar à hauteur de 850 €/an.

De plus, depuis la fusion du 01/01/2017 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn, un versement de 996.48 € à ladite association est compté dans le montant de l'attribution de compensation annuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser pour l'année 2023 la subvention suivante :

$850 + 996.48 = 1\,846.48$ €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'ATTRIBUER une aide financière d'un montant de 1 846.48 € à l'ADMR du Canton de Lescar et du Mieu de Béarn,

PRÉCISE que cette somme est inscrite au budget de l'exercice 2023.

18. Délibération n° 202304140018 : Occupation du domaine public : Cirques/spectacles pour enfants (hors fêtes locales) :

Par délibération du 21 Mai 2019, les principes d'utilisation de la Place du Fronton par des cirques/spectacles pour enfants (hors fêtes locales) avaient été fixés comme suit :

- Signature d'une convention d'occupation,
- Autorisation limitée à 7 jours (journée d'installation et de départ comprises),
- Redevance d'occupation de 15 €/jour,
- Services communaux : eau, sanitaires, électricité, ordures ménagères : facturation de 15 €/jour (pas d'ancrage au sol).

Sur proposition de la Commission Bâtiments, il est proposé de réviser les dits tarifs :

- Redevance d'occupation de 15 €/jour,
- Services communaux : électricité : facturation 40 €/jour ; eau : 10 €/jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la redevance d'occupation de la Place du Fronton selon les conditions tarifaires telles que définies ci-dessus.

19. Délibération n° 202304140019 : Restaurant scolaire : révision du tarif des repas à compter du 1^{er} Mai 2023 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de réviser les tarifs des repas de la restauration scolaire, attendu que le tarif de facturation de la Société Publique Locale est à ce jour de 3.51 € TTC/repas pour le repas enfant.

Soit proposition des tarifs suivant, à compter du 1^{er} Mai 2023 :

- Repas enfant : 3.70 € (avec majoration de 1 € par repas pour les non-résidents ayant une école publique dans leur commune de domiciliation)
- Repas adulte : 4.86 €

Après avoir en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les tarifs des repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} Mai 2023 tels que proposés ci-dessus.

20. Délibération n° 202304140020 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal : révision du montant de la participation financière journalière dans le cadre d'une convention communale :

Au vu des éléments du Compte Administratif 2022, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser le montant du prix journalier de la participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH demandée aux communes conventionnées (avait fixé à 19€/jour par délibération du 17 Mai 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer le montant du prix journalier dans le cadre d'une convention de participation communale à 21 € par jour et par enfant pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ce à compter du 1^{er} Juillet 2023.

21. Délibération n° 202304140021 : Détermination de la contribution communale par élève aux dépenses de l'école publique au titre de l'année scolaire 2022/2023 :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.212-2 du Code de l'Éducation précisant que toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique,

Vu les articles L.212-4 et suivants du Code de l'Éducation prévoyant que la commune est propriétaire des locaux scolaires et doit en assurer les dépenses afférentes,

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 Août 2007 du ministère de l'Éducation nationale relative aux dépenses de fonctionnement obligatoires pour le calcul de la contribution communale,

Considérant que les résultats du compte administratif 2022 approché permettent d'évaluer les dépenses de fonctionnement de l'école primaire publique d'UZEIN à la somme de 82 403.02 €,

Considérant que le nombre total d'enfants scolarisés sur la commune d'UZEIN (résidents et non-résidents) pendant l'année scolaire 2022-2023 est de 129 élèves,

Considérant que le coût moyen par élève sur l'exercice 2022-2023 s'élève à 638.78 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

Article 1 : d'approuver la fixation de la contribution communale par élève pour l'exercice 2022/2023 à la somme de 638.78 €, calculée au regard des éléments répertoriés dans le tableau ci-dessous :

CHARGES	COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Frais généraux	9 946.72 €
Fournitures scolaires	8 684.12 €
Coopérative scolaire	1 845.00 €
Transport (piscine)	580.92 €
Charges de personnel	61 346.26 €
TOTAL CHARGES	82 403.02 €
Coût moyen par élèves	638.78 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

22. Délibération n° 202304140022 : Vente de terrain et résiliation de bail emphytéotique :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le souhait du Syndicat Luy Gabas Lees de régulariser la propriété de la station d'épuration sise sur la Commune d'UZEIN.

Une partie de cette emprise a déjà été régularisée et il convient aujourd'hui de céder une partie de la parcelle cadastrée section ZB n° 71, d'une superficie de 1 455 m², devenue ZB 108.

Cette aliénation a été proposée par le syndicat moyennant la somme de 1,60 € le m² soit un prix global de 2 328 €.

Un bail emphytéotique ayant été conclu sur la parcelle ZB 1 par acte dressé le 26 juin 1995, aujourd'hui devenue ZB 70 et 71, il convient également de résilier ce bail, le syndicat étant propriétaire de la parcelle ZB 70, devenant propriétaire d'une partie de la parcelle ZB 71 et l'usage du reliquat de la parcelle ZB 71 devenant sans objet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE - la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°108, d'une superficie de 1 455 m², au profit du syndicat Luy Gabas Lees au prix de 2 328 € ;

- la résiliation du bail emphytéotique conclu le 26 juin 1995 sur les parcelles ZB 70 et ZB 71.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations.

23. Délibération n° 202304140023 : Acceptation de don : matériel numérique de la ville de PAU :

La ville de Pau souhaite faire don à la commune de matériel numérique à destination des écoles.

Conformément aux dispositions des articles L.3212-2 et L.3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, la commune peut accepter la donation, sans charges ni conditions, de 4 vidéoprojecteurs interactifs EPSON et de 4 tableaux tryptiques, appartenant à la ville de Pau.

L'acceptation de ce don prend effet à la date de la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter ce don et autoriser M. Le Maire à signer tout document à intervenir à ce titre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE le don du matériel numérique de la ville de PAU tel qu'énoncé,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à ce titre.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 202304140001 à 202304140023.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Signature du Maire :
M. Éric CASTET



Signature du secrétaire de séance :
M. CAZALA Serge

A large, stylized handwritten signature in black ink, belonging to M. CAZALA Serge, is written over the signature line.